

COMITE ROMAND CONTRE LA LOI
FEDERALE SUR L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

P. AD. CASE POSTALE 173
1001 LAUSANNE

LAUSANNE, LE 3 JUIN 1976

Article No 25

Aménagement du territoire
Non à cette loi-là !

L'aménagement du territoire est un problème vital de par l'ensemble de ses implications et répercussions, humaines et sociales notamment. C'est pourquoi, les opposants à la loi fédérale qui sera soumise à la votation populaire les 12 et 13 juin prochains, sont acquis sans réserve au principe de l'aménagement du territoire.

En revanche, ils s'opposent à une loi qui fait échapper l'aménagement du territoire au contrôle des citoyens et des cantons pour le faire dépendre uniquement des fonctionnaires d'un nouvel office fédéral.

Ce n'est pas en créant un nouveau pouvoir, parallèle aux pouvoirs publics constitués que l'on parviendra à un résultat. Il faut aménager le territoire avec le concours et la collaboration des citoyens et des cantons et non pas malgré eux ou contre eux.

Ainsi que l'a écrit, Me Regamey : "la loi soumise au peuple par suite de la demande de référendum organisé par la Ligue vaudoise, prétend attribuer aux cantons le soin d'aménager leur territoire par des plans directeurs dont ils seraient les auteurs. Mais elle soumet ces plans à des servitudes si nombreuses pour qu'ils soient propres à recevoir l'approbation de l'administration fédérale : elle les entoure de prescriptions annexes, lésant à tel point l'autonomie législative cantonale que, finalement, l'ensemble de l'aménagement du territoire se trouve placé dans les mains des technocrates fédéraux.

L'administration fédérale s'est attribué "un pouvoir général de planifier". Elle subordonne les plans directeurs cantonaux à ses vues pour une utilisation rationnelle du sol suisse dans son ensemble. Elle introduit ici précisément une idée fautive, à savoir que des technocrates fédéraux pourraient se faire une idée globale de l'aménagement du territoire fédéral et décider eux-mêmes de la vocation industrielle, agricole ou urbaine du territoire suisse pris comme unité".

De surcroît, cette loi pose de nombreux problèmes dont les principaux sont :

a) le prélèvement des plus-values :
les propriétaires seraient ainsi tenus de payer une contribution lorsque l'aménagement entraîne une plus-value de leur terrain. La contribution serait due dès que l'équipement est réalisé et non pas - ce qui serait admissible - lorsque le propriétaire tire parti de l'amélioration.

b) l'expropriation :
l'article 35 met également les petits propriétaires de terrains dans une situation pénible : lorsque leurs fonds se trouvent dans une région où l'offre de terrains équipés est insuffisante; la loi les place devant l'alternative: ou construire dans le délai imparti ou subir l'expropriation.

c) le coût :

A plusieurs reprises, il a été demandé des indications sur le coût de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. A chaque fois des éléments de réponse ont été donnés sans qu'il soit possible de pouvoir tirer des conclusions précises: on a indiqué une dépense annuelle de 40 millions de francs qui devraient servir à couvrir les frais de fonctionnement. En revanche que coûtera réellement la loi fédérale ? On l'ignore actuellement même si la Confédération a annoncé aux agriculteurs qu'elle leur verserait à titre de compensation économique - très aléatoire d'ailleurs - des sommes pouvant aller jusqu'à 300 millions de francs.

Pour imposer une loi cantonale au Tessin et au Valais est-il vraiment nécessaire d'avoir élaboré une loi comprenant 72 articles, tous plus centralisateurs les uns que les autres. Ne pourrait-on pas, tout simplement, moyennant un certain délai imposer les principes de cette loi aux cantons qui n'ont encore rien, ou insuffisamment réalisés dans ce domaine.

Cela nous aurait épargné cette loi désespérément centralisatrice et technocrate.

D.E.